La Responsabilité élargie des producteurs (REP)

Mai 2022

Le principe de la REP (Responsabilité élargie des Producteurs) est apparu en 1975 dans le code de l'environnement Français, l'objectif étant d'obliger les producteurs, importateurs et distributeurs industriels à prendre en charge la question du recyclage et de la gestion des déchets engendrées par la commercialisation des produits.

Ce principe a été mis en œuvre pour la première fois en 1993 avec l'éco-organisme en charge des emballages ménagers et s'est étendu ensuite à de nombreuses familles de produits.

Ce dispositif a pour objectif d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits : l'écoconception, la prévention des déchets, l'allongement de la durée d'usage, la gestion de fin de vie.

Les éco-organismes, des acteurs majeurs de la REP

Dans le cadre du principe de la REP, les industriels peuvent agir seuls avec un système individuel, mais la plupart du temps l'option de transférer les responsabilités à un éco-organisme est privilégiée.

Les éco-organismes sont des structures collectives à but non lucratif mises en place par les producteurs ou distributeurs pour prendre en charge la collecte, puis le traitement des produits qu'ils mettent sur le marché lorsque ceux-ci arrivent en fin de vie.

Toutes les filières de produits ne sont pas concernées ; certaines sont issues de la réglementation de l'Union Européenne, et d'autres ont été instaurées par la loi française. On compte aujourd'hui 18 filières REP, elles seront au nombre de 24 d'ici 2025.

Les enjeux de la REP pour l'industrie cimentière

L'industrie cimentière est engagée depuis quarante ans dans une démarche d'écologie industrielle qui couvre aussi bien la valorisation des déchets en cimenterie que le recyclage du béton. Le taux de valorisation des déchets inertes du bâtiment est aujourd'hui de 76 % grâce aux nombreux sites de tri, de traitement et de valorisation présents sur le territoire.

Au delà de la valorisation des déchets inertes, le secteur se mobilise pour favoriser le recyclage du béton dans le béton, avec le souci d'économiser les ressources naturelles.

Pour assurer la prise en charge des déchets inertes du bâtiment, un éco-organisme vient de voir le jour : Ecominero. Il est amené à monter en puissance et à se déployer sur tout le territoire métropolitain.

Les missions d'Ecominéro

Ecominéro a pour but de faire évoluer cet écosystème industriel et territorial afin d'atteindre un taux de valorisation de 90 % en 2028 : en développant notamment des solutions de recyclage locales à haute valeur ajoutée au service des entreprises de construction. L'empreinte environnementale des ouvrages du secteur du bâtiment de demain en sera ainsi atténuée, répondant alors aux exigences de la stratégie nationale bas

Ecominéro fournira des solutions optimisées et adaptées pour la reprise des déchets inertes sur l'ensemble du territoire national, y compris les territoires d'Outre-mer.

Auteui



Article imprimé le 02/11/2025 © infociments.fr